

Décision n° 2023-20 du 19 octobre 2023

Demande de subvention Musique et Théâtre au fil de l'Indre

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur son territoire.

Considérant que le Département de l'Indre octroie des subventions pour l'activité culturelle « Musique et Théâtre au Pays ».

DECIDE

Article 1: DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2024.

Article 2: DE DEPOSER une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Fonds « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2024.

Article 3 : VALIDE le plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Musique et Théâtre au Pays	4 325,00 €	Fonds Départemental Musique et Théâtre au Pays	34.68 %	1 500,00 €
		Fonds Régional Musique et Théâtre au Pays	34.68 %	1 500,00 €
		Commune Autofinancement	30.64 %	1 325,00 €
TOTAL	4 325,00 €	TOTAL	100.00	4 325,00 €

Fait à Saint-Maur
Le 19 octobre 2023

Le Maire

Ludovic RÉAU

